

Nature de l'acte : 6.1.9.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AUX FINES FOURCHETTES**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral N°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

CONSIDERANT les pièces fournies le 30 octobre 2025 au service urbanisme de la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable du service urbanisme de Condé-en-Normandie du 3 octobre 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'établissement dénommé « Aux Fines Fourchettes », cadastré CE 188 sis 32 rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Noireau, classé de type N de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 - La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame CHOUQUET Dominique.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 6 novembre 2025

Valérie Desquesne
Maire de Condé-en-Normandie

